

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 novembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 35 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe
GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettres identiques datées du 7 novembre 2018, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères, datée du 6 novembre 2018, concernant une nouvelle décision illégale du régime d'occupation russe dans la région de Tskhinvali (Géorgie) visant à fortifier la ligne d'occupation adjacente au village d'Atotsi, dans la commune de Kareli, en installant des barrières artificielles d'un kilomètre de long (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 35 de l'ordre du jour et comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 7 novembre 2018
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères

Le Ministère géorgien des affaires étrangères condamne la nouvelle décision illégale prise par le régime d'occupation russe à Tskhinvali de lancer des travaux pour fortifier la ligne d'occupation adjacente au village d'Atotsi, dans la commune de Kareli, en installant des barrières artificielles d'un kilomètre de long.

Par ces mesures illégales, la Fédération de Russie viole de manière flagrante les normes et principes fondamentaux du droit international et menace le système international fondé sur des règles.

Les actions illégales susmentionnées de la Fédération de Russie visent à déstabiliser davantage la situation sur le terrain, en limitant la liberté de circulation et en isolant du reste de la Géorgie la population touchée par le conflit. L'installation illégale de barrières artificielles supplémentaires le long de la ligne d'occupation aggrave encore les difficultés humanitaires auxquelles la population locale est déjà confrontée.

Le Ministère des affaires étrangères demande à la Fédération de Russie de mettre fin à ses actions illégales à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent au titre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et de procéder au retrait de ses forces militaires du territoire géorgien.

Le Ministère des affaires étrangères appelle la communauté internationale à prêter toute l'attention voulue aux provocations de la Russie et à prendre des mesures efficaces contre l'occupation illégale et l'annexion *de facto* des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali par ce pays.

Face à cette situation, la partie géorgienne a immédiatement activé la ligne directe et informé la Mission de surveillance de l'Union européenne et les coprésidents des discussions internationales de Genève représentant l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Ministère géorgien des affaires étrangères reviendra sur la poursuite de l'installation illégale de barrières artificielles le long de la ligne d'occupation dans toutes les instances bilatérales et multilatérales compétentes au niveau international.